Le 15 août 2022 à 19 h 30 a lieu une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata à la salle du Conseil.

Municipalités représentées :

Monsieur Bruno Bonesso (Auclair)
Monsieur Daniel Boucher (Biencourt)
Monsieur Gustave Pelletier (Dégelis)
Monsieur Pierre Bossé (Lac-des-Aigles)
Monsieur Pierre Daigneault (Lejeune)
Monsieur Jules Soucy (Packington)
Monsieur Benoit Morin (Pohénégamook)
Monsieur Claude H. Pelletier (Rivière-Bleue)
Monsieur Mario Patry (Saint-Athanase)
Monsieur Keven Ouellet-Lévesque (Saint-Elzéar-de-Témiscouata)
Monsieur Gaston Chouinard (Saint-Eusèbe) par Teams
Madame Andrée Dubé (Saint-Honoré-de-Témiscouata)
Monsieur Léo-Paul Charest (Saint-Jean-de-la-Lande)
Monsieur Mario Guimond (Saint-Juste-du-Lac)
Madame Mélissa Lord (Saint-Louis-du-Ha ! Ha !)
Madame Francine Dubé, mairesse suppl. (St-Pierre-de-Lamy)
Monsieur Denis Blais (Témiscouata-sur-le-Lac)
Monsieur Bruno Malenfant (St-Michel-du-Squatec)

Absent : Monsieur Marcel Dubé (Saint-Marc-du-Lac-Long)

Deux personnes dans l'assistance.

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur Serge Pelletier, préfet de la MRC de Témiscouata.

Les personnes-ressources aussi présentes :

Le directeur général	Denis Ouellet
La coordonnatrice des finances	Michèle Boucher
La secrétaire de direction	Mireille Moreau
Le coordonnateur Service d'aménagement	Yann Franc-Girard
L'agente de projet et resp. des ententes de délé.	Michelle Caron

1. <u>OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE DU PRÉFET</u>

Le préfet souhaite la bienvenue à toutes et à tous et déclare la séance ouverte à 19h30.

RS-169-22 2. <u>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>

Il est proposé par Denis Blais
appuyé par Bruno Bonesso
et résolu à l'unanimité

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté en laissant l'élément « affaires nouvelles » ouvert.

1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue du préfet

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption du procès-verbal de la réunion ordinaire du 13 juin 2022

4. Approbation des comptes du mois d'août 2022 de la MRC de Témiscouata

5. <u>Dossiers des maires, correspondances et demandes d'appui</u>

 5.1 Correspondance ministère de la Culture et des Communications concernant les modifications apportées à la loi sur le patrimoine culturel
 5.2 Budget 2022-2023 du programme RénoRégion
 5.2.1 Nouveaux critères d'admissibilité
 5.2.2 Détermination de la valeur uniformisée maximale d'un bâtiment admissible dans le cadre du programme RénoRégion pour les trois prochaines années

5.2.3 Entente éventuelle suprarégionale pour la livraison des programmes de la SHQ
5.3 Centre d'action bénévole-Région Témis/Remerciements
5.4 Sympathies décès du père de Serge Pelletier et de Nicole Dubois

6. Développement économique et rural

6.1 Suivi des fonds

7. Aménagement, urbanisme et sécurité incendie

7.1 Projet de mise en valeur et sécurité en territoire public (Michelle Caron)
7.2 Certificat de conformité du règlement numéro 422 modifiant le plan d'urbanisme numéro 372 de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha!
7.3 Certificat de conformité du règlement numéro 423 modifiant le règlement de zonage numéro 373 de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha!
7.4 Certificat de conformité du règlement numéro 02-2022 modifiant le plan d'urbanisme numéro 01-2014 de la municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy
7.5 Certificat de conformité du règlement numéro 03-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 02-2014 de la municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy
7.6 Certificat de conformité du règlement numéro 2022-205 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2015-166 de la municipalité de Saint-Jean-de-la-Lande
7.7 Certificat de conformité du règlement numéro 2022-206 modifiant le règlement de zonage numéro 2015-167 de la municipalité de Saint-Jean-de-la-Lande
7.8 Avis de motion modification Règlement 02-10 modifiant le SADR pour Saint-Michel-du-Squatec
7.9 Règlement 02-10-41 modifiant le règlement numéro 02-10 édictant le Schéma d'Aménagement et de développement révisé
7.10 Certificat de conformité pour le « Règlement numéro 298-22 amendant le règlement de zonage numéro 167-89 – Création zone Cb-3 (Rue Monseigneur-Cyr) » de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac.

8. Dossiers du préfet

8.1 Suivi phase 2 du Parc national
8.2 Mémoire "Plan directeur en acériculture" et adoption
8.3 Projet de refonte de circonscription électorale dans l'Est du Québec - résolution
8.3.1 Dépôt d'un mémoire le 9 septembre à Rivière-du-Loup
8.4 Synthèse du projet de restructuration de Bégin et Bégin
8.4.1 Résolution d'appui
8.5 Engagement de trois nouvelles ressources en aménagement et inspection
8.6 Éléments de discussion et de réflexion du lac-à-l'épaule du 27 août

9. Mise en commun des services spécialisés - FRR

10. Dépôt d'une demande d'aide financière au programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2022-2024

11. UPA contre CPTAQ et les 52 MRC

12. Les bons coups

- 100e anniversaire de Saint-Athanase

13. Affaires nouvelles :

13.1 CAUREQ - suivi
13.2 Appui à la MRC Basques circonscription provinciale
13.3 Atelier sur l'accueil et l'inclusion des nouveaux habitant

14. Période de questions

15. Levée de l'assemblée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-170-22 3. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 JUIN 2022

Il est proposé par Claude Pelletier
appuyé par Mario Guimont
et résolu à l'unanimité

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire 13 juin 2022 du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-171-22 4. ACCEPTATION DES COMPTES D'AOÛT 2022 DE LA MRC DE TÉMISCOUATA

Il est proposé par Jules Soucy
appuyé par Benoit Morin
et résolu à l'unanimité

D'accepter les comptes d'août 2022 de la MRC de Témiscouata, totalisant 2 528 325,66 $ tels que décrits dans une liste déposée à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5. Dossiers des maires, correspondances et demandes d'appui

5.1 Correspondance ministère de la Culture et des Communications concernant les modifications apportées à la loi sur le patrimoine culturel

La MRC de Témiscouata a reçu une lettre de la ministre de la Culture et des Communications concernant les modifications apportées à la Loi sur le patrimoine culturel. Il s'agit d'un document de référence présentant les principaux changements dont la Loi sur le patrimoine culturel a fait l'objet le 1er avril 2021. Certaines dispositions auront un impact à court terme sur le milieu municipal : au niveau des démolitions, l'occupation et l'entretien des bâtiments visant les immeubles patrimoniaux. Les MRC doivent adopter un inventaire des immeubles construits avant 1940 qui présentent une valeur patrimoniale.

5.2 Budget 2022-2023 du programme RénoRégion

5.2.1 Nouveaux critères d'admissibilité

Le préfet explique aux membres du Conseil les nouveaux critères d'admissibilité dans le cadre du programme RénoRégion.

RS-172-22 5.2.2 DÉTERMINATION DE LA VALEUR UNIFORMISÉE MAXIMALE D'UN BÂTIMENT ADMISSIBLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME RÉNO RÉGION

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec met en œuvre le nouveau programme RénoRégion;

ATTENDU QUE la MRC de Témiscouata doit déterminer la valeur uniformisée maximale d'un bâtiment admissible et applicable sur notre territoire et excluant la valeur du terrain;

Il est proposé par Keven Ouellet-Lévesque
appuyé par Mélissa Lord
et résolu à l'unanimité

Que la Municipalité régionale de comté de Témiscouata établit la valeur uniformisée maximale d'un bâtiment admissible à 150 000 $ et excluant la valeur du terrain, dans le cadre du programme Réno Région.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5.2.3 Entente éventuelle suprarégionale pour la livraison des programmes de la SHQ

Le directeur général fait un suivi au niveau de l'éventuelle entente suprarégionale en ce qui a trait à l'agent livreur pour les programmes de la Société d'habitation du Québec, suite à la démission de monsieur Gilles Côté.

5.3 Centre d'action bénévole-Région Témis/Remerciements

Nous avons reçu une lettre de remerciements au niveau de l'aide financière attribuée aux cuisines collectives.

5.4 Sympathies décès du père de Serge Pelletier et de Nicole Dubois

RS-173-22 DÉCÈS DE MONSIEUR LOMER PELLETIER, PÈRE DE MONSIEUR SERGE PELLETIER, PRÉFET DE LA MRC DE TÉMISCOUATA

Il est proposé par Pierre Daigneault
appuyé par Gaston Chouinard
et résolu à l'unanimité

Que les membres du Conseil de la MRC de Témiscouata soulignent le décès de monsieur Lomer Pelletier, père de monsieur Serge Pelletier, préfet de la MRC de Témiscouata.

Que les membres du Conseil de la MRC de Témiscouata transmettent à la famille de monsieur Pelletier leurs plus sincères sympathies.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-174-22 DÉCÈS DE MADAME NIKOLE DUBOIS

Il est proposé par Pierre Daigneault
appuyé par Gaston Chouinard
et résolu à l'unanimité

Que les membres du Conseil de la MRC de Témiscouata soulignent le décès de madame Nikole Dubois, auteure bien connue et impliquée dans le milieu témiscouatain. Elle s'est fait aussi connaître pour ses talents de compteuse. Elle a laissé son empreinte dans sa communauté et a permis à beaucoup de femmes d'ouvrir des portes et de changer les choses.

Que les membres du Conseil de la MRC de Témiscouata transmettent à la famille de madame Dubois leurs plus sincères sympathies.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6. Développement économique et rural

6.1 Suivi des fonds

Madame Michèle Boucher fait le suivi des fonds et répond aux questions des membres du Conseil.

7. Aménagement, urbanisme et sécurité incendie

7.1 Projet de mise en valeur et sécurité en territoire public (Michelle Caron)

Madame Michelle Caron, agente de projet et responsable des ententes de délégation à la MRC de Témiscouata, fait la présentation aux membres du Conseil, le projet de mise en valeur et de sécurité en territoire public.

RS-175-22

7.2 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 422 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 372 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DU-HA! HA!

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! a adopté le 20 juin 2022, le « *Règlement numéro 422 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 372 de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha!* » ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objectif de rendre conforme le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! à la modification 02-10-50 du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Témiscouata ;

CONSIDÉRANT QUE ce Règlement vise la modification des usages compatibles avec l'affectation agricole I et l'affectation agricole II ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pierre Daigneault
appuyé par Jules Soucy
et résolu à l'unanimité

Que le Conseil de la MRC de Témiscouata émette le certificat de conformité pour le Règlement numéro 422 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 372 de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha!.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-176-22

7.3 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 423 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 373 ET SES AMENDEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DU-HA! HA!

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! a adopté le 20 juin 2022, le « *Règlement numéro 423 amendant le règlement de zonage numéro 373 et ses amendements de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha!* » ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objectif de rendre conforme le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! à la modification 02-10-50 du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Témiscouata ;

CONSIDÉRANT QUE ce Règlement vise la modification des usages compatibles avec l'affectation agricole I et l'affectation agricole II ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;
EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pierre Daigneault
appuyé par Jules Soucy
et résolu à l'unanimité

Que le Conseil de la MRC de Témiscouata émette le certificat de conformité pour le Règlement numéro 423 amendant le règlement de zonage numéro 372 et ses amendements de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha!.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-177-22

7.4 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2022 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 01-2014 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIERRE-DE-LAMY

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy a adopté le 06 juin 2022, le « *Règlement numéro 02-2022 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 01-2014 de la municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy »* ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objectif de rendre conforme le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy à la modification 02-10-50 du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Témiscouata ;

CONSIDÉRANT QUE ce Règlement vise la modification des usages compatibles avec l'affectation agricole I et l'affectation agricole II ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pierre Daigneault
appuyé par Jules Soucy
et résolu à l'unanimité

Que le Conseil de la MRC de Témiscouata émette le certificat de conformité pour le Règlement numéro 02-2022 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 01-2014 de la municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-178-22

7.5 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 02-2014 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIERRE-DE-LAMY

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy a adopté le 06 juin 2022, le « *Règlement numéro 03-2022 modifiant le Règlement de zonage numéro 02-2014 de la municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy »* ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objectif de rendre conforme le Règlement de zonage de la municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy à la modification 02-10-50 du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Témiscouata ;

CONSIDÉRANT QUE ce Règlement vise la modification des usages compatibles avec l'affectation agricole I et l'affectation agricole II ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;
EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pierre Daigneault
appuyé par Jules Soucy
et résolu à l'unanimité

Que le Conseil de la MRC de Témiscouata émette le certificat de conformité pour le Règlement numéro 03-2022 modifiant le Règlement de zonage numéro 02-2014 de la municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-179-22

7.6 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-205 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2015-166 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-LA-LANDE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Jean-de-la-Lande a adopté le 09 juin 2022, le « *Règlement numéro 2022-205 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 2015-166 de la municipalité de Saint-Jean-de-la-Lande »* ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objectif de rendre conforme le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Jean-de-la-Lande à la modification 02-10-50 du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Témiscouata ;

CONSIDÉRANT QUE ce Règlement vise la modification des usages compatibles avec l'affectation agricole I et l'affectation agricole II ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pierre Daigneault
appuyé par Jules Soucy
et résolu à l'unanimité

Que le Conseil de la MRC de Témiscouata émette le certificat de conformité pour le Règlement numéro 2022-205 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 2015 -166 de la municipalité de Saint-Jean-de-la-Lande

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-180-22

7.7 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-206 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2015-167 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-LA-LANDE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Jean-de-la-Lande a adopté le 09 juin 2022, le « *Règlement numéro 2022-206 modifiant le Règlement de zonage numéro 2015-167 de la municipalité de Saint-Jean-de-la-Lande»*;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objectif de rendre conforme le Règlement de zonage de la municipalité de Saint-Jean-de-la-Lande à la modification 02-10-50 du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Témiscouata ;

CONSIDÉRANT QUE ce Règlement vise la modification des usages compatibles avec l'affectation agricole I et l'affectation agricole II ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pierre Daigneault
appuyé par Jules Soucy
et résolu à l'unanimité

Que le Conseil de la MRC de Témiscouata émette le certificat de conformité pour le Règlement numéro 2022-206 modifiant le Règlement de zonage numéro 2015-167 de la municipalité de Saint-Jean-de-la-Lande

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

AM-07-22

7.8 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UNE MODIFICATION DU RÈGLEMENT 02-10 CONCERNANT LES AFFECTATIONS DU SOL DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DU-SQUATEC

Présentation d'un avis de motion par monsieur Jules Soucy, maire de Packington voulant qu'une modification du règlement 02-10 adoptant le schéma d'aménagement et de développement soit soumise à une prochaine séance du Conseil des maires de la MRC, dans le but de modifier les affectations du sol sur le territoire de la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-181-22

7.9 RÈGLEMENT 02-10-41 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 02-10 ÉDICTANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

ATTENDU que, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata a adopté le schéma d'aménagement et de développement révisé portant le numéro de règlement 02-10, en vigueur depuis le 14 octobre 2010;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier l'affectation agroforestière sur le territoire de la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata en bordure de la future autoroute 85 ;

ATTENDU que le secteur est actuellement en affectation agroforestière n'est pas compatible avec des usages industriels en demande dans ce secteur en raison de la construction de l'autoroute 85 ;

ATTENDU que le secteur offre des caractéristiques intéressantes afin d'accueillir des activités économiques en lien avec un axe de circulation majeur tout en ayant des impacts minimes sur le milieu ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné le 14 mars 2022;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été adopté à la séance du conseil des Maires du 11 avril 2022 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Denis Blais
appuyé par Bruno Bonesso
et résolu à l'unanimité

Que le Conseil de la MRC de Témiscouata adopte le règlement numéro 02-10-41 tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-182-22

7.10 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 298-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 167-89 DE LA VILLE DE TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de la municipalité de Témiscouata-sur-le-Lac a adopté le 4 juillet 2022, le « Règlement numéro 298-22 amendant le règlement de zonage numéro 167-89 – Création zone Cb-3 (Rue Monseigneur-Cyr) » ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement est le règlement qui a pour but de créer la zone Cb-3 en remplacement de la zone Ca-5 afin de règlementer l'entreposage extérieur dans le secteur de la rue Monseigneur-Cyr.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Claude H. Pelletier
appuyé par Gaston Chouinard
et résolu à l'unanimité

Que le Conseil de la MRC de Témiscouata émette le certificat de conformité pour le « Règlement numéro 298-22 amendant le règlement de zonage numéro 167-89 – Création zone Cb-3 (Rue Monseigneur-Cyr)» de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8. Dossiers du préfet

8.1 Suivi phase 2 du Parc national

Suivi du dossier fait par Serge Pelletier, voir la lettre du ministère, incontournable et priorité absolue pour la prochaine campagne électorale provinciale, invraisemblable que la phase 2 ne soit pas terminée. Majeur au niveau du développement de la MRC de Témiscouata
On suit le dossier de prêt compte tenu de la période électorale qui débutera sous peu.

RS-183-22 8.2 DÉPÔT D'UN MÉMOIRE DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE PLAN DIRECTEUR MINISTÉRIEL POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ACÉRICULTURE EN FORÊT PUBLIQUE AU QUÉBEC

ATTENDU QUE la MRC a préparé un mémoire en lien avec le projet de plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique au Québec;

ATTENDU QUE ce mémoire devait être déposé au plus tard le 26 juillet dernier et que la MRC ne tenait pas de séance avant le mois d'août;

Il est proposé par Bruno Bonesso
appuyé par Danier Boucher
et résolu à l'unanimité des maires

Que les membres du Conseil de la MRC de Témiscouata accueillent favorablement la volonté du gouvernement du Québec et du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs de structurer le développement de l'industrie acéricole en forêt publique, tout en prenant en compte les besoins de l'industrie de la transformation du bois et des autres utilisateurs.

Que les membres du Conseil de la MRC de Témiscouata approuvent le mémoire déposé

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.3 Projet de refonte de circonscription électorale dans l'Est du Québec – résolution

8.3.1 Dépôt d'un mémoire le 9 septembre à Rivière-du-Loup

RS-184-22 REFONTE DE LA CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE DANS L'EST DU QUÉBEC – DÉSACCORD DE LA MRC DE TÉMISCOUATA

ATTENDU QUE la Commission recommande de dissoudre la circonscription d'Avignon–La Mitis–Matane–Matapédia pour la redistribuer dans deux circonscriptions voisines, ce qui ferait passer le nombre de circonscriptions de quatre à trois, pour l'immense territoire s'étendant de Montmagny aux Îles-de-la-Madeleine. Ce redécoupage entrainerait également le rattachement de la MRC de Témiscouata à la circonscription de Montmagny–L'Islet–Kamouraska–Rivière-du-Loup, y entrainant un surplus de population;

ATTENDU QUE de plus, pour redistribuer les électeurs de la circonscription d'Avignon–La Mitis–Matane–Matapédia, la Commission propose un redécoupage qui ne tient aucunement compte des communautés d'intérêts et de la structure administrative des régions du Québec, en morcelant des territoires de MRC de part et d'autre des nouvelles circonscriptions;

Il est proposé par Gaston Chouinard
appuyé par Claude H. Pelletier
et résolu à l'unanimité des maires

Que les membres du Conseil de la MRC de Témiscouata autorisent le préfet Serge Pelletier à déposer un mémoire démontrant son désaccord suite au dépôt du nouveau redécoupage des circonscriptions fédérales.

Que les membres du Conseil de la MRC jugent inacceptable que l'on perde une circonscription dans l'Est du Québec et désirent que le nombre de circonscriptions soit maintenu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.4 Synthèse du projet de restructuration de Bégin et Bégin

Le préfet présente à l'ensemble des membres du Conseil une synthèse du projet de restructuration de Bégin et Bégin.

RS-185-22

8.4.1 RÉSOLUTION CONCERNANT LE PROJET DE RESTRUCTURATION DE L'ENTREPRISE BÉGIN ET BÉGIN

CONSIDÉRANT QUE Bégin et Bégin Inc. est propriétaire de l'entreprise 2959-8505 Québec Inc. (Copeaux de la Vallée Inc.) située à Amqui;

CONSIDÉRANT QU'il souhaite procéder à une restructuration de ses opérations en concentrant l'ensemble de ses activités de sciage à son usine de Lots-Renversés (Témiscouata) et de procéder à la fermeture de la scierie d'Amqui;

CONSIDÉRANT QU'il souhaite accroître les activités de mise en copeaux à Amqui;

CONSIDÉRANT QUE Bégin et Bégin Inc. souhaite transférer la garantie d'approvisionnement (11 000 m3s) de feuillus durs en forêt publique de la scierie d'Amqui vers celle de Lots-Renversés;

CONSIDÉRANT QU'une des conditions demandées par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs pour une telle autorisation de transfert est de rechercher l'acceptabilité sociale du projet;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise a mis en place un comité des parties prenantes dans le but de prendre en compte les préoccupations du milieu dans le projet;

CONSIDÉRANT QUE la ville d'Amqui appuie le transfert de la garantie d'approvisionnement de la scierie d'Amqui vers la scierie de Lots-Renversés;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matapédia n'est pas favorable au transfert de la garantie d'approvisionnement demandé par Bégin et Bégin car elle souhaite que celle-ci soit transformée dans sa MRC;

CONSIDÉRANT QUE les volumes de la garantie d'approvisionnement pour lesquels le transfert est demandé proviennent de l'Unité d'aménagement 012-72 qui couvre les MRC de Rimouski-Neigette, de La Mitis, de La Matapédia et de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE Bégin et Bégin a payé pour l'acquisition de la garantie d'approvisionnement de Copeaux de la Vallée Inc.;

CONSIDÉRANT QUE Bégin et Bégin a besoin de la totalité des volumes de la garantie d'approvisionnement de la scierie de Amqui pour consolider ses activités à la scierie de Lots-Renversés, y accroître sa rentabilité et y réaliser des investissements de modernisation car les volumes de feuillus durs de qualité sciage sont en quantité limitée au Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE Bégin et Bégin est la seule scierie de feuillus durs au Bas-Saint-Laurent qui scie des bois de grade pouvant servir à faire des produits à valeur ajoutée (meubles, plancher, etc.);

CONSIDÉRANT QUE Bégin et Bégin génère des activités économiques importantes dans la MRC de Témiscouata.

En conséquence,

Il est proposé par Mario Guimont
appuyé par Bruno Malenfant
et résolu à l'unanimité

Que la MRC de Témiscouata:

- Appuie la demande de Bégin et Bégin de transférer la garantie d'approvisionnement de la scierie de Amqui vers celle de Lots-Renversés;

- Demande au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs d'accepter la demande de transfert de la totalité des volumes de la garantie d'approvisionnement de la scierie de Amqui vers la scierie de Bégin et Bégin située à Lots-Renversés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.5 Engagement de trois nouvelles ressources en aménagement et inspection

Le préfet fait un peu l'historique de la problématique qu'il y avait au niveau du service d'inspection de la MRC, considérant le manque d'inspecteurs sur le territoire de la MRC.

Voici les personnes engagées : Audrey Dubé, à titre d'inspectrice, Guillaume Chrétien, à titre d'aménagiste-inspecteur et Carole Tardif, à titre d'aménagiste-inspecteur. Leur engagement a été confirmé lors du Comité administratif spécial du 15 août à 16h.

Avec tous ces engagements, la MRC respecte son cadre budgétaire.

Nous discuterons de ce sujet au prochain lac-à-l'épaule, afin de de maximiser le service.

8.6 Éléments de discussion et de réflexion du lac-à-l'épaule du 27 août

-Cuisines collectives
-Bureau d'information touristique
-Structures de développement MRC
-Reconnaissance des événements et infrastructures régionales
-Habitations et logements

La liste des sujets traités sera transmise aux membres du Conseil avant la rencontre avec une mise en contexte de chacun des sujets.

RS-186-22 9. MISE EN COMMUN DES SERVICES SPÉCIALISÉS

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les MRC de Témiscouata, de Kamouraska, de Rivière-du-Loup et des Basques désirent présenter un projet de diagnostic de mise en commun des services spécialisés dans le cadre de l'aide financière ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Claude H. Pelletier
appuyé par Andrée Dubé
et résolu à l'unanimité des maires

Que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le Conseil de MRC de Témiscouata s'engage à participer au projet de diagnostic de mise en commun des services spécialisés et à assumer une partie des coûts;

- Le Conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

- Le Conseil nomme la MRC des Basques organisme responsable du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10. Dépôt d'une demande d'aide financière au programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2022-2024

RS-187-22 DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS EN PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ 2022-2024

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata supporte le travail de rue depuis de nombreuses années étant donné qu'elle estime qu'il s'agit d'un service essentiel sur le territoire en matière de prévention de la criminalité ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sécurité publique de la MRC de Témiscouata a ciblé la lutte aux stupéfiants et les interventions dans les lieux de rassemblement fréquentés par les jeunes comme des priorités pour l'année en cours en raison des enjeux de sécurité qu'ils représentent pour notre territoire ;

CONSIDÉRANT QUE les problématiques liées à la consommation, au trafic et à la possession de stupéfiants prennent de l'ampleur chez les jeunes depuis quelques années et que ce type d'actes criminels est associé à d'autres crimes notamment contre la personne et contre la propriété ;

CONSIDÉRANT QU'il est important d'agir de façon proactive en prévention de la criminalité et que le travail de rue est un moyen ayant fait ses preuves en la matière ;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel de bonifier notre service de travail de rue en ce qui a trait aux interventions liées aux drogues chez les jeunes en dotant nos ressources de moyens plus importants et de techniques d'intervention adaptées à notre réalité régionale ;

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour jeunesse-emploi de Témiscouata est l'organisme encadrant le travail de rue au Témiscouata et que cet organisme s'est engagé à réaliser les actions prévues au projet de bonification présenté au ministère de la Sécurité publique ;

CONSIDÉRANT QUE le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent a confirmé l'octroi d'une aide de 12500$ qui s'ajoutera à la contribution 27500$ de la MRC de Témiscouata pour chacune des deux années de l'entente ;

Il est proposé par Gaston Chouinard
appuyé par Denis Blais
et résolu à l'unanimité des maires

Que la MRC de Témiscouata mandate monsieur Denis Ouellet, directeur général, comme signataire officiel et comme représentant auprès du ministère de la Sécurité publique du Québec dans le cadre de cette demande au Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2022-2024 ;

Que la MRC de Témiscouata demande une aide financière de 75000$ au ministère de la Sécurité publique du Québec dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2022-2024 pour soutenir son projet de bonification du service de travail de rue ;

Que la MRC de Témiscouata s'engage à contribuer à une hauteur de 27500$ par année pour la durée du projet ce qui correspond à une contribution maximale de 55000$ sur deux ans ;

Que la MRC de Témiscouata mandate le Carrefour jeunesse-emploi de Témiscouata pour la coordination du projet visant la bonification du service de travail de rue proposé dans le cadre du présent appel de projets.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11. UPA contre CPTAQ et les 52 MRC

Suivi du dossier par Denis Ouellet, en lien avec l'article 59, la FQM va représenter avec les 52 MRC.

12. Les bons coups

- 100e anniversaire de Saint-Athanase
- Festival honéquestre, jeudis show
- Festival Boothleger
- Festi-bière
- l'Acadie des terres et forêts
- Dégelis en fête
- Festi-cèdre

13. Affaires nouvelles :

RS-188-22

13.1 APPUI À LA MRC LES BASQUES - MODIFICATION DU NOM DE LA CIRCONSCRIPTION PROVINCIALE DE RIVIÈRE-DU-LOUP-TÉMISCOUATA POUR « RIVIÈRE-DU-LOUP-TÉMISCOUATA-LES BASQUES »

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques se situe dans les limites de la circonscription provinciale de Rivière-du-Loup-Témiscouata;

CONSIDÉRANT QUE le nom de la circonscription n'inclut pas le nom de la MRC les Basques;

CONSIDÉRANT QUE la circonscription fédérale de Rimouski-Neigette-Témiscouata-Les Basques inclue le nom de la MRC les Basques dans le nom de la circonscription;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de l'appellation « les Basques » dans le nom de la circonscription provinciale est source de confusion;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de l'appellation « les Basques » dans le nom de la circonscription provinciale cause un sentiment d'exclusion pour la population et les élu·e·s au sein même de leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement actuel souhaite mettre en valeur le développement des régions;

En conséquence,

Il est proposé par Denis
appuyé par Gustave Pelletier
et résolu à l'unanimité des maires

Que le Conseil de la MRC de Témiscouata appuie la MRC les Basques dans ses démarches afin d'exiger du gouvernement du Québec, de la commission de la représentation électorale du Québec et d'Élections Québec de modifier le nom de la circonscription de Rivière-du-Loup-Témiscouata pour « Rivière-du-Loup-Témiscouata-Les Basques ».

Qu'une copie de ladite résolution soit acheminée à monsieur François Legault, Premier ministre du Québec, madame Caroline Proulx, ministre responsable de la région du Bas-St-Laurent; monsieur Denis Tardif, Député de la circonscription de Rivière-du-Loup-Témiscouata.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

13.2 Atelier sur l'accueil et l'inclusion des nouveaux habitant

Distribution d'un petit carton aux membres du Conseil les invitant à participer à un atelier « Les bonnes pratiques des milieux inclusifs de la diversité ethnoculturelle. Nous ferons suivre l'invitation aux directeurs généraux des municipalités.

13.3 CAUREQ – suivi

Suivi de la part de Pierre Daigneault au niveau des rencontres du CAUREQ. Il a été discuté de la distribution des surplus aux municipalités selon la taxe perçue sur le compte de taxes. On devrait trouver une façon d'investir cet argent-là, de façon à trouver un nouvel outil ou améliorer le service.

13.4 Problématique débarcadère à Auclair, litige au niveau des bouées

Point d'information.

14. Période de questions

Madame Julie Gagnon, 2e vice-présidente et trésorière de l'UPA Bas-Saint-Laurent, fait un petit topo concernant la poursuite de l'UPA envers la CPTAQ.

RS-189-22

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 22 h 30, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par Gustave Pelletier
appuyé par Claude H. Pelletier
et résolu à l'unanimité

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

_____ _____

Serge Pelletier, Préfet Denis Ouellet, Directeur général